

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	04
Absents :	05
Votants :	25

<u>Date de convocation :</u> 29 juin 2018	
<u>Date d'affichage :</u> 10 juillet 2018	

L'an deux mille dix-huit, le 05 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, BEILLE, CAMARA-KALIFA, CHARBONNIER, DESOR, DIOGO, ENJALBERT, ESTEVE, GUILLERMIN, LARROUY, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, SANCHEZ, SERWIN, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : Mme AJAS à Mme SERWIN,
M. PRADELLES à Mme VERDOU,
Mme RAMETTI à Mme MERCIER,
M. RUYTOOR à Mme WATTEAU.

Absents : M. CORDONNIER,
M. FONTAN,
Mme GOMEZ,
M. LAUJIN,
Mme RENAULT.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.

2018-1-49

ARRÊT DU PROJET DE REVISION GENERALE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2018 décidant d'appliquer à l'élaboration du PLU les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu** le projet de PLU ;
- Vu** le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

M. le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) énoncées dans la délibération n° 2015-3-23 en date du 26 mai 2015 portant prescription de la révision n° 3 du PLU :

- 1) Prendre en compte les évolutions législatives,
- 2) Repenser la consommation foncière du territoire,
- 3) Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal,
- 4) Dynamiser le moteur économique de la commune,
- 5) Pondérer/Modérer la croissance démographique ressentie depuis 2005,
- 6) Prolonger les engagements pour une réduction de la consommation foncière et la sauvegarde des terres agricoles

- le débat qui s'est tenu, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2017 sur les orientations générales du projet

d'aménagement et de développement durables (PADD), complété par un débat sur un point spécifique le 10 janvier 2018 ;

Le PADD décline trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- 1) Un développement urbain rationalisé et organisé
Cette orientation se décline ainsi en quatre objectifs :
Objectif 1 : Maîtriser le développement urbain d'Eaunes
Objectif 2 : prolonger l'effort en matière de diversification de l'habitat
Objectif 3 : Sécuriser les déplacements et offrir une alternative à la voiture
Objectif 4 : Rationaliser le développement des équipements et réseaux
- 2) Un développement économique adapté à la situation d'Eaunes
- 3) Le maintien de la qualité du cadre de vie au cœur du projet communal
Cette orientation se décline ainsi en trois objectifs :
Objectif 1 : Maintenir l'équilibre territorial et valoriser les éléments identitaires
Objectif 2 : Préserver les éléments de la trame verte et bleue de la commune
Objectif 3 : Prendre en compte les risques dans els choix de développement

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

M. Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 26 mai 2015 :

- ✓ Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée d'élaboration de la révision ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un registre tenu en mairie pendant toute la durée d'élaboration de la révision du PLU pour recueillir les avis, observations ou idées de la population ; auquel sera jointe la délibération de prescription ;
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du PADD, ainsi que sur le site Internet de la commune ;
- ✓ Organisation d'une réunion publique après le débat sur le PADD, portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie, sur le site Internet de la commune.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Une information régulière sur l'avancement du projet de PLU a été apportée dans le bulletin municipal (4 articles : Trait d'union n° 71 – juillet 2015 / Trait d'union janvier 2016 / Trait d'union janvier 2017 / Trait d'union octobre 2017/ Trait d'union juillet 2018) ;
- ✓ Tout au long de la révision et des informations ont été diffusées sur le site Internet (Onglet : Aménagement du Territoire / Plan local d'urbanisme / Révision 3) ;
- ✓ Affichage à compter du 04 juin 2015 de la délibération n° 2015-3-23 en date du 26 mai 2015 portant prescription de la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ Deux réunions publiques ont été organisées au Centre Hermès à Eaunes le 29 septembre 2016 et le 28 septembre 2017, éclairées par des diaporamas réalisés avec la collaboration du cabinet d'étude ARTELIA. La première réunion publique organisée exposait la structure du projet de PLU dans sa version initiale, le diagnostic de la commune ainsi que les enjeux issus de ce diagnostic.
La seconde réunion publique présentait les enjeux d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- ✓ Un conseil consultatif composé de 15 Eaunois aux profils variés ainsi que du bureau d'étude ARTELIA a été mis en place fin 2016 suite aux demandes exprimées par la population lors de la première réunion publique. Ce conseil consultatif s'est réuni à 3 reprises afin de faire participer et échanger les Eaunois sur le projet de Plan Local

d'Urbanisme. Une restitution des travaux a ensuite été présentée en Conseil Municipal début 2017 et a permis d'alimenter les scénarios du PADD ;

- ✓ Un registre de recueil des observations était à la disposition en mairie, au service Aménagement du Territoire, tout au long de la révision du PLU, et a recueilli à ce jour 2 observations ou demandes qui y sont consignées ou annexées. Aucune n'est cependant d'ordre général ;
- ✓ Egalement, 71 courriers ont été reçus. Aucun n'est cependant d'ordre général.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport, joint en annexe à la présente délibération, rédigé par le cabinet ARTELIA qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le bilan de la concertation tel qu'il l'a présenté, ainsi que le rapport des observations du public annexés à la présente délibération,
- **arrête** le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **soumet** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Le Conseil Municipal précise que :

- Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat (sous-préfecture de Muret),
- au Conseil Régional,
- au Conseil Départemental,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture,
- au SMEAT, chargé du SCoT,
- à la Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre.

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes (Labarthe/Lèze ; Muret ; Beaumont/Lèze ; Lagardelle/Lèze ; Estantens),
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

- Conformément aux articles L151-12 et L151-13, et à l'article L153-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.

- Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Eaunes, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
D. ESPINOSA

*Certifiée exécutoire par le Maire d'Eaunes, compte-tenu
De la transmission à la Sous-Préfecture, le
Et de la publication, le*

